



Boulevard du Jardin  
Botanique 50 boîte 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
E. [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les  
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations  
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire  
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via  
[question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

---

Date : 10/12/2021

Sujet : **Circulaire concernant l'augmentation des montants de base de l'article 14 § 1 de la Loi du 26  
mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale le 1 janvier 2022**

---

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Comme prévu dans le cadre de l'accord de gouvernement, les allocations d'assistance sociale sont  
augmentées 10,75 % et ce sur 4 ans. Il s'agit donc ici de la deuxième année d'augmentation.

Le mode de calcul des nouveaux montants est le suivant :

Le coefficient d'indexation applicable est 1,4568.

Mode de calcul: montant de base x 1,4568 (= 1,02<sup>19</sup>).

Concrètement, les nouveaux montants seront donc applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il apparait que suite à l'inflation, l'indice pivot sera dépasser en janvier ou février. Il est donc possible  
que ces montants soient en plus indexé.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intégration sociale,

Signé

Karine Lalieux



Montants du revenu d'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Montant de base	Revenu d'intégration sur une base annuelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Revenu d'intégration sur une base mensuelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<u>Catégorie 1</u> Personne cohabitante	€ 5.773,18	<b>€ 8.410,37</b>	<b>€ 700,86</b>
<u>Catégorie 2</u> Personne isolée	€ 8.659,78	<b>€ 12.615,57</b>	<b>€ 1.051,30</b>
<u>Catégorie 3</u> Personne qui cohabite avec une famille à sa charge	€ 11.703,23	<b>€ 17.049,27</b>	<b>€ 1.420,77</b>

